



N° 3 - 2022

Document mis
en distribution

Le 31 JAN. 2022

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Enregistré au secrétariat général de l'assemblée le 31 JAN. 2022

RAPPORT

SUR LA PROPOSITION DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS
N° 2021-37 DU 23 AOÛT 2021 MODIFIÉE, RELATIVE À LA VACCINATION OBLIGATOIRE DANS
LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19,

*présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail
et de l'emploi*

par M^{mes} Romilda TAHIATA et Virginie BRUANT,

*Représentantes à l'assemblée de la Polynésie française,
Rapporteuses de la proposition de loi du pays.*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Le non-respect de l'obligation vaccinale prévue par les articles LP 1, LP 3, LP 4 de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 modifiée relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19, est passible d'une amende administrative de 175 000 F CFP.

Lors de la signature du protocole d'accord de fin de conflit entre les syndicats signataires du préavis de grève générale du 16 novembre 2021 et le Président de la Polynésie française, l'assouplissement des sanctions a été évoqué.

La présente proposition de loi du pays s'inscrit dans la continuité de ces discussions et vise à réduire le montant de l'amende administrative de 175 000 F CFP à 80 000 F CFP pouvant être prononcée par les autorités de contrôle du Pays, à l'encontre des usagers ne respectant pas l'obligation vaccinale.

* * * * *

Examinée en commission le 31 janvier 2022, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, la présente proposition de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de loi du pays ci-jointe.

LES RAPPORTEURES

Romilda TAHIATA

Virginie BRUANT



ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOI ORGANIQUE N° 2004-192 DU 27 FÉVRIER 2004

SESSION [ORDINAIRE OU EXTRAORDINAIRE]

PROPOSITION DE LOI DU PAYS

portant modification de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 modifiée, relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19

L'assemblée de la Polynésie française a adopté la proposition de loi du pays dont la teneur suit :

Travaux préparatoires :

- Proposition de loi du pays déposée par M^{me} Virginie BRUANT, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée sous le n° 546 le 26 janvier 2022 ;
 - Examen par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 31 janvier 2022 ;
 - Rapport n° du de M^{mes} Romilda TAHIATA et Virginie BRUANT, rapporteuses de la proposition de loi du pays ;
 - Adoption en date du
-

Article LP 1.- Au premier alinéa de l'article LP. 8 de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 modifiée, relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19, les mots : « *de 175 000 F CFP* » sont remplacés par les mots : « *de 80 000 F CFP* ».

Délibéré en séance publique, à Papeete, le

La secrétaire,

Le Président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG